



Compte rendu de l'audience auprès de la DGRH vendredi 8 octobre 2021

Pour la DGRH : M. HERLICOVIEZ, chef de service du bureau C des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques Sous-direction de la gestion des carrières des personnels BIATPSS 72 rue Regnault 75013 PARIS

Mme Anne-Marie Casanou, Médecin-conseillère technique (elle était avant à Reims, mais elle est montée en grade)

Pour le SNUipp-FSU : Natacha Delahaye

Pour le SNES-FSU : Sophie Vénéritay, secrétaire générale

Géraldine Duriez, Frédérique Pénavaire, Corine Tissier, collectif national PsyEN et DCIO du SNES-FSU

Nous rappelons le contexte dans lequel la loi sur l'obligation vaccinale est parue (voir déclaration ci-jointe)

Suite à la déclaration liminaire nous avons demandé :

- Des aménagements de la loi pour les PsyEN qui ne sont pas des personnels de santé, et à l'instar de ce qui a été fait pour certains psychologues du ministère de la justice, des solidarités et de la santé.
- La tenue en académie de groupe de travail pour étudier les situations problématiques, pour instaurer un dialogue entre l'administration et les collègues concernés.
- Que soient respectés les droits des personnels
- Ce que compte faire le ministère si l'urgence sanitaire est prolongée

Nous regrettons de ne pas être reçues par le directeur de cabinet du ministre, comme cela avait été demandé.

M. HERLICOVIEZ précise qu'il transmettra au cabinet du ministre notre déclaration et nos échanges. Pour lui le bureau C est le bon interlocuteur car il est en mesure de rappeler le cadre de la loi portant sur la gestion de la crise sanitaire.

Nous rappelons que les PsyEN ne sont pas des personnels de santé, qu'il n'est pas cohérent d'imposer aux PsyEN l'obligation vaccinale ainsi qu'aux personnels administratifs travaillant dans les CIO, alors qu'ils travaillent avec des enseignants, des CPE, des AS... qui ne sont pas soumis à cette obligation.

Réponse : Le parlement a tracé une limite entre les personnes soumises à l'obligation vaccinale et celles qui ne le sont pas. Il convient que cette limite entraîne des « effets de seuils » mais selon lui la loi laisse peu de marge de manœuvre et n'ouvre pas à une certaine souplesse. La loi cible les professionnels faisant usage du titre de psychologue et certains locaux (CIO, CMS...). Le législateur pensait que ce serait ainsi plus simple que de laisser les administrations évaluer les situations des personnels.

Le législateur a réfléchi profession par profession, les professions concernées représentent celles qui se doivent d'être exemplaires.

Selon lui, personne ne pouvait imaginer une crise d'une telle ampleur, il s'agit d'une situation hors du commun aussi les autorités ont pris les décisions qui semblaient opportunes en suivant les recommandations des scientifiques.

Nous avons rappelé que la position du ministère à propos des PsyEN est à géométrie variable. Nous sommes soumis à l'obligation vaccinale comme les personnels de santé mais nous n'avons pas été considérés comme prioritaires lors de la vaccination, ou pour la garde des enfants. Nous rappelons que les CIO sont restés ouverts notamment lors du confinement en avril 2021, que les PsyEN ont effectué un travail important pendant la crise sanitaire. Nous avons alerté sur la charge de travail accrue en raison des conséquences de la crise sanitaire.

Pour M. HERLICOVIEZ, les psychologues ont été traités comme l'ensemble du personnel de l'E.N. La première vague de vaccination (1^{er} trimestre 2021) a concerné le personnel hospitalier puis dans un deuxième temps l'ensemble de la population en fonction de l'âge. Les personnels de l'éducation nationale, y compris les psychologues qui n'ont donc pas été pénalisés.

A notre question concernant la fin de l'obligation vaccinale, M. HERLICOVIEZ nous répond que le décret, citant la date du 16 novembre concerne le pass sanitaire, mais ne met pas un terme de l'obligation vaccinale.

Concernant notre demande de groupe de travail dans les académies, M. HERLICOVIEZ dit ne pas être opposé, même s'il pense que ces GT auront peu d'intérêt vu qu'ils arrivent 3 semaines après la mise en œuvre de la loi. Il fera remonter au ministère cette demande qui va dans le sens du dialogue social.

Nous avons listé tous les manquements des rectorats que ce soit dans l'application de leurs propres textes comme ceux concernant le non-respect de la RGPD. Des exemples précis de situations ont été donnés.

Pour M. HERLICOVIEZ, des consignes ont été données aux académies pour que le contrôle de l'obligation vaccinale soit fait par les ressources humaines, et en aucun cas par les DCIO. La DGRH s'est mise à la disposition des rectorats pour répondre aux questions. Certaines ont exprimé leur embarras et ont fait comme elles ont pu.

A propos de possibles aménagements de la loi et de possibles alternatives à la suspension des collègues, la réponse est que les aménagements apportés par le ministère de la Justice et de la Santé ne concernent pas tous les psychologues de ces deux ministères, la majorité des psychologues étant soumise à l'obligation vaccinale. M. HERLICOVIEZ n'est pas en mesure d'en dire davantage, aucun aménagement de la loi n'est prévu.

Pour lui il n'y a pas d'alternative à l'obligation vaccinale. Il est possible pour les secrétaires d'avoir de la souplesse (autre poste que celui occupé en CIO), pour les PsyEN il reconnaît que des compétences sont transférables et pourraient être utiles à la communauté éducative mais proposer un autre poste consisterait à se priver d'une spécialisation. Les propositions

d'alternatives à la suspension dépendent également des tensions dans les académies sur telle ou telle profession (comprendre pénurie de postes). Il affirme qu'il n'est pas possible d'avoir une position nationale sur cette question, et que ce n'est pas au niveau de la DGRH qu'une position pertinente sera trouvée.

Nous rappelons la situation des CIO et des RASED : aucune création de postes depuis plus de trente ans, congés non remplacés car pas de postes de TZR, postes vacants. La suspension de certains collègues va aggraver cette situation. Le ministère est en train d'organiser la casse du service public de psychologie. *Il en est de même dans les RASED, qui souvent sont réduits à la seule présence du psychologue.*

Aucune réponse n'est apportée si ce n'est que le ministère pensait que cette obligation serait dissuasive et que cela n'aurait pas d'impact sur le service public.

A propos des contre-indications médicales : nous signalons les situations des collègues, qui doivent faire des examens chez des spécialistes, et pour qui, le calendrier prévu dans les textes est inadapté, les délais pour obtenir un RDV médical étant fréquemment très importants.

Il est répondu que ces situations nécessitent d'être traitées avec souplesse. Mme Casanou, médecin conseil, précise qu'une liste des pathologies est publiée dans l'annexe 2 du décret. Le certificat médical doit être en lien avec l'énoncé du décret. Certains certificats médicaux ont posé problème et les collègues ont été reçus par le médecin du travail du rectorat. Selon elle, les situations qui font preuve de clarté seront traitées avec souplesse (attente de consultation chez un spécialiste par exemple pour demander conseil avant d'entrer dans un schéma vaccinal)

Précisions apportées suite à nos questions : Lors de la suspension les collègues restent couverts par la protection sociale mais la période de suspension n'ouvre pas aux droits à l'avancement et à l'ancienneté.

M. HERLICOVIEZ ne sait pas répondre à notre question sur la rémunération pendant les congés scolaires.

Nous faisons part en conclusion de notre grande inquiétude quant à la situation des collègues suspendus, et de la gestion des situations sur le terrain. Dans certaines académies, dont les ultra marines, le taux de psychologues non vaccinés atteint presque 50 %.

A la question sur l'avenir professionnel des psychologues non vaccinés, l'obligation n'ayant pas de limite calendaire, M. HERLICOVIEZ rappelle que c'est la 5ème loi publiée sur la gestion de la crise sanitaire, qu'une 6ème loi pourrait changer cet état de fait...